

Bureau syndical

du Territoire d'Énergie Orne.

DÉCISIONS



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du bureau syndical

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2. Programme travaux 2025 :
 - a. Renforcement,
 - b. Sécurisation,
 - c. Effacement,
 - d. Extension.

FINANCES LOCALES

3. Reliquats et besoins financiers (vote) ;
4. Intégration des ouvrages dans l'environnement (Article 8) et urbain 2025 (vote) ;

MARCHÉS PUBLICS

5. Mise à jour de la procédure générale de passation des marchés publics (vote) ;
6. Attribution du marché « Chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur dédié sur la commune Les Monts-d'Andaine »

PARTENARIAT

7. Fonds de Solidarité de Logement (vote) ;

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du jeudi 6 février 2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 3 décembre 2024

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 15 / Nombre d'absents : 5 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à quatorze heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Charles HAUTON.

Étaient présents : Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Philippe AUVRAY, Nicolas BOUCHÉ, Frédéric HARDY, Gérard FOURRÉ et Jean LECLERC.

Secrétaire de séance : Philippe CHALLIER

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-7 à L. 2121-28 ainsi que L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Rappelle que le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 3 décembre 2024 a été transmis à chaque membre par courriel le 10 décembre 2024.

Précise qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

Après échanges de vues, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

Décident :

- d'**ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 3 décembre 2024 tel qu'annexé.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 15

Déport : 0

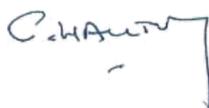
Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_01-DE

A G E D I

Le Président de séance,
Charles HAUTON



Le Secrétaire de séance,
Philippe CHALLIER



DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du Bureau du Territoire d'Énergie Orne
Bureau du jeudi 6 février 2025**

Objet : Programmes de travaux basse tension de renforcement, de sécurisation et d'effacement des réseaux pour l'année 2025

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 17 / Nombre d'absents : 3 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à quatorze heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Gérard FOURRÉ et Jean LECLERC.

Secrétaire de séance : Philippe CHALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1111-10, L. 2224-31, L. 3232-2 et L. 5212-26 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 322-6 ;

Vu le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-AG-51 en date du 17 décembre 2024 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-AG-58 en date du 17 décembre 2024 portant guide des aides financières pour 2025.

Considérant que, comme chaque année, il convient de déterminer les programmes prévisionnels de travaux pour l'exercice 2025 s'agissant des opérations de renforcement, de sécurisation et d'effacement des réseaux électriques en basse-tension exécutés en maîtrise d'ouvrage par le syndicat.

Considérant que des participations financières abondent ces travaux selon les modalités prévues par le guide des aides financières pour l'exercice 2025 dans les conditions établies par la délibération susvisée s'y rapportant.

Considérant que les contenus détaillés des programmes sont les suivants :

Dotation	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Renforcement	300 000,00 €	387 560,00 €	48 150,00 €
Sécurisation	319 737,81 €	445 644,65 €	0 €
Effacement	394 950,00 €	250 000,00 €	382 748,40 €
Total travaux TTC	1 014 687,81 €	1 083 204,65 €	430 898,40 €

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_02-DE

A G E D I

Dotation	Lot 4	Lot 5	Lot 6
Renforcement	414 100,00 €	636 950,00 €	592 900,00 €
Sécurisation	476 987,64 €	450 136,92 €	306 438,56 €
Effacement	248 701,20 €	292 720,00 €	510 600,00 €
Total travaux TTC	1 139 788,84 €	1 379 806,92 €	1 409 938,56 €

Dotation	Lot 7	Lot 8	Lot 9
Renforcement	175 250,00 €	490 930,00 €	540 980,00 €
Sécurisation	360 185,24 €	456 181,86 €	349 880,46 €
Effacement	475 000,00 €	450 000,00 €	432 997,00 €
Total travaux TTC	1 010 435,24 €	1 397 111,86 €	1 323 857,46 €

Dotation	Lot 10	Lot 11	Lot 12
Renforcement	341 700,00 €	379 150,00 €	537 330,00 €
Sécurisation	312 968,38 €	423 811,86 €	328 025,79 €
Effacement	358 430,00 €	0 €	163 000,00 €
Total travaux TTC	1 013 098,38 €	802 961,86 €	1 028 355,79 €

	Total travaux	Dotations
Renforcement	4 845 000,00 €	4 845 000,00 €
Sécurisation	4 229 999,15 €	4 230 000,00 €
Effacement	3 959 146,60 €	3 975 000,00 €
Total travaux TTC	13 034 145,75 €	13 050 000,00 €

Après délibération, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVENT**, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget primitif 2025, le contenu des programmes suivants :
 - Renforcement ;
 - Sécurisation ;
 - Effacement.
- **AUTORISENT** le Président, ou son délégataire, à apporter toutes les modifications rendues nécessaires aux programmes susmentionnés, justifiées par des contingences techniques ou économiques.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025
Date de réception de l'AR: 14/02/2025
061-256102922-2025_B_02-DE
A G E D I

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Abstention : 0

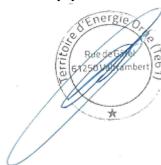
Opposition : 0

Approbation : 17

Déport : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président de séance,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Philippe CHALLIER

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_02-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du Bureau du Territoire d'Énergie Orne
Bureau du jeudi 6 février 2025****Objet : Programme de travaux extension 2025**

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 17 / Nombre d'absents : 3 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à quatorze heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Gérard FOURRÉ et Jean LECLERC.

Secrétaire de séance : Philippe CHALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1111-10, L. 2224-31, L. 3232-2 et L. 5212-26 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 322-6 ;

Vu le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-AG-51 en date du 17 décembre 2024 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-AG-58 en date du 17 décembre 2024 portant guide des aides financières pour 2025.

Considérant que, comme chaque année, il convient de déterminer les programmes prévisionnels de travaux pour l'exercice 2025 s'agissant des opérations d'extension de réseaux pour les projets publics.

Considérant que des participations financières abondent ces travaux selon les modalités prévues par le guide des aides financières pour l'exercice 2025 dans les conditions établies par la délibération susvisée s'y rapportant.

Après délibération, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDENT** à l'unanimité d'attribuer le programme travaux extensions 2025 à hauteur de 700 000 € HT, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_03-DE

A G E D I

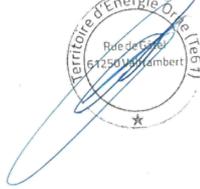
www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 17
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 17
Déport : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président de séance,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Philippe CHALLIER

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025
Date de réception de l'AR: 14/02/2025
061-256102922-2025_B_03-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du Bureau du Territoire d'Énergie Orne
Bureau du jeudi 6 février 2025**

Objet : Programme de travaux spécial « intempéries » 2025

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 17 / Nombre d'absents : 3 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à quatorze heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Gérard FOURRÉ et Jean LECLERC.

Secrétaire de séance : Philippe CHALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1111-10, L. 2224-31 et L. 3232-2 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 322-6 ;

Vu le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-AG-51 en date du 17 décembre 2024 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-AG-58 en date du 17 décembre 2024 portant guide des aides financières pour 2025.

Considérant que la notification d'avis favorable du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 9 octobre 2024 accordant un financement à hauteur de 522 474,96 €HT au titre du Financement des Aides aux Collectivités pour l'électrification rurale spécifique "intempéries".

Considérant que le département de l'Orne a été fortement impacté par la tempête CIARAN en 2023.

Considérant que des participations financières abondent ces travaux selon les modalités prévues par le guide des aides financières pour l'exercice 2025 dans les conditions établies par la délibération susvisée s'y rapportant.

Suite aux dégâts provoqués par la tempête CIARAN survenu en 2023 sur de nombreux réseaux électriques sur le territoire du département de l'Orne, il est proposé d'attribuer une enveloppe budgétaire "intempérie" complémentaires aux programme travaux 2025 pour les travaux suivants :

Commune	Estimation HT
MENIL-HERMEI	170 000,00 €

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_04-DE

A G E D I

SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	145 000,00 €
SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE	159 944,00 €
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	80 225,00 €
MALE	66 825,00 €
<i>TOTAL HT</i>	621 994,00 €
<i>MOE</i>	31 099,70 €
<i>TOTAL avec MOE</i>	653 093,70 €
<i>Subvention</i>	522 474,96 €

Après délibération, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** l'enveloppe FACÉ 2024 « intempéries » à hauteur de 522 474,96 € HT.
- **VALIDENT** la répartition financière telle que présentée.
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 17
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 17
Déport : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président de séance,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Philippe CHALLIER

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025
Date de réception de l'AR: 14/02/2025
061-256102922-2025_B_04-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du Bureau du Territoire d'Énergie Orne
Bureau du jeudi 6 février 2025****Objet : Programme de travaux HTA 2025**

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 17 / Nombre d'absents : 3 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à quatorze heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Gérard FOURRÉ et Jean LECLERC.

Secrétaire de séance : Philippe CHALLIER

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1111-10, L. 2224-31, L. 3232-2 et L. 5212-26 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 322-6 ;

Vu le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-AG-51 en date du 17 décembre 2024 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-AG-58 en date du 17 décembre 2024 portant guide des aides financières pour 2025.

Considérant que le Territoire d'Énergie Orne peut réaliser dans le cadre du cahier des charges actuel 15 km par an de HTA en coordination avec la BT,

Considérant qu'il convient de déterminer les programmes prévisionnels de travaux HTA pour l'exercice 2025,

Considérant que des participations financières abondent ces travaux selon les modalités prévues par le guide des aides financières pour l'exercice 2025 dans les conditions établies par la délibération susvisée s'y rapportant.

Considérant que le Cahier des charges de la concession ne permet pas au syndicat d'exécuter des travaux sur les réseaux HTA en totale maîtrise d'ouvrage.

Considérant, cependant, que certains travaux en basse tension peuvent, dans leur exécution, affecter des réseaux HTA.

Après délibération, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_05-DE

A G E D I

- **APPROUVENT**, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget primitif 2025, le programme HTA 2025 tel que présenté ;
- **DÉCIDENT** à l'unanimité d'attribuer le programme travaux HTA 2025 à hauteur de 1 500 000 € HT ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Abstention : 0

Opposition : 0

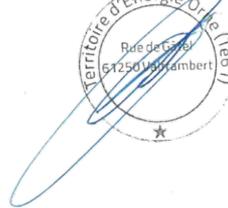
Approbation : 17

Déport : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président de séance,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Philippe CHALLIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Philippe", written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_05-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du jeudi 6 février 2025

Objet : Attributions des reliquats

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 17 / Nombre d'absents : 3 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à quatorze heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Gérard FOURRÉ et Jean LECLERC.

Secrétaire de séance : Philippe CHALLIER

Monsieur le Président,

Considérant les reliquats de l'exercice 2023 suivants :

Programme de financement	Commune	Rue/Quartier	Montant HT
2023	Bonsmoulins	Rue des Audiery	- 16 666,00 €
Total			- 16 666,00 €

Considérant les besoins financiers suivants :

Programme de financement	Commune	Rue/Quartier	Montant HT
2023	Val au Perche	Rue des Pins et quartier Taille	16 666,00 €
Total			16 666,00 €

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** la réattribution des reliquats telle que présentée ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après la délibération, la présente a été transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_06-DE

A G E D I

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 17

Déport : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président de séance,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Philippe CHALLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe", written over the name of the secretary.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_06-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du jeudi 6 février 2025

Objet : Programme travaux Article 8 du cahier des charges de concession 2025

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 17 / Nombre d'absents : 3 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à quatorze heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Gérard FOURRÉ et Jean LECLERC.

Secrétaire de séance : Philippe CHALLIER

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024-B-12 du 19 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1111-10, L. 2224-31, L. 3232-2 et L. 5212-26 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 322-6 ;

Vu le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-AG-51 en date du 17 décembre 2024 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-AG-58 en date du 17 décembre 2024 portant guide des aides financières pour 2025 ;

Vu le Cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, signé 17 décembre 2019.

Afin de budgétiser le programme travaux lié à l'intégration des ouvrages dans l'environnement (article 8 du Cahier des charges de la concession), le Président présente le tableau des affaires, annexé ci-joint, pouvant être financées sur l'année 2025 :

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_07-DE

A G E D I

Commune	Adresse	Montant travaux HT + MOE
Larré	Rue de l'Ancien Moulin	214 618,95 €
Putanges-le-Lac	Le Vieux Putanges	199 500,00 €
Ceton	Les Grandes Bruyères - Travaux	77 564,55 €
Alençon	Rue Boucher de Perthes	192 570,00 €
Bagnoles de l'Orne Normandie (Bagnoles-de-l'Orne)	Rue de la Sergenterie de Javains	252 000,00 €
Saint Georges des Groseillers	Rue de la Garenne	171 696,21 €
Saint Martin l'Aiguillon	Le Brais	199 500,00 €
Saint Germain de Martigny	Le Bourg (100% fils nus)	118 650,00 €
TOTAL		1 426 099,71 €

Ces affaires représentent un programme travaux de 1 426 099,71 € HT avec une aide d'Enedis plafonnée à 570 000 € selon les modalités de la convention.

Après cet exposé, les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** au titre du cofinancement Te61/Enedis 2025 (Article 8), la participation du Te61 pour les opérations figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISENT** que les crédits seront prévus au budget 2025 ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

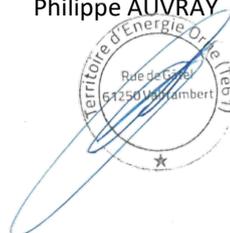
Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Nombre de délégués en exercice : 20
 Nombre de présents : 17
 Nombre de votants : 17
 Abstention : 0
 Opposition : 0
 Approbation : 17
 Déport : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président de séance,
 Philippe AUVRAY

Le Secrétaire de séance,
 Philippe CHALLIER



Date de transmission de l'acte: 14/02/2025
 Date de réception de l'AR: 14/02/2025
 061-256102922-2025_B_07-DE
 A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du jeudi 6 février 2025

Objet : Programme travaux Urbains 2025

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 17 / Nombre d'absents : 3 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à quatorze heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Gérard FOURRÉ et Jean LECLERC.

Secrétaire de séance : Philippe CHALLIER

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 2024-B-13 du 19 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1111-10, L. 2224-31, L. 3232-2 et L. 5212-26 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 322-6 ;

Vu le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-AG-51 en date du 17 décembre 2024 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-AG-58 en date du 17 décembre 2024 portant guide des aides financières pour 2025.

Considérant que, comme chaque année, il convient de déterminer les programmes prévisionnels de travaux pour l'exercice 2025 s'agissant des opérations de renforcement, de sécurisation et d'effacement des réseaux électriques en basse-tension exécutés en maîtrise d'ouvrage par le syndicat.

Considérant que le programme établi par la décision n°2024-B-13 du 19 septembre 2024 a connu des évolutions techniques et requiert donc d'être modifié en conséquence.

Considérant que des participations financières abondent ces travaux selon les modalités prévues par le guide des aides financières pour l'exercice 2025 dans les conditions établies par la délibération susvisée s'y rapportant.

Afin de budgétiser le programme travaux urbain, le Président présente le tableau des affaires, annexé ci-joint, pouvant être financées sur l'année 2025 :

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_08-DE

A G E D I

Collectivité	Localisation	Montant de Travaux TTC
Argentan	Quartier St Michel et Vallée d'Auge	406 168,80 €
La Ferté Macé	Rue de la Chambrette - rue d'Alençon partie Haute	220 000,00 €
L'aigle	Boulevard Vaugeoy	155 000,00 €
Bagnoles de l'Orne Normandie (Bagnoles-de-l'Orne)	Rue des Magdelonnettes	48 000,00 €
Bagnoles de l'Orne Normandie (Bagnoles-de-l'Orne)	Rue de Sergenterie de Javains TR2	100 580,00 €
Sées	Rue de l'Octroi (80 ml)	34 443,60 €
Mortagne au Perche	Rue Saint Lambert	20 676,00 €
Saint Pierre du regard	Rue des écoles - étude	40 000,00 €
Saint Pierre du regard	Rue des écoles - Travaux	251 931,60 €
Sées	Rue Conté	19 753,20 €
Total TTC		1 296 553,20 €

Après cet exposé, les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le programme travaux tel que présenté en annexe, pour un montant total de **1 296 553,20 € TTC** ;
- **PRECISENT** que les crédits seront prévus au budget 2025 ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Abstention : 0

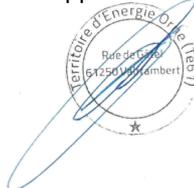
Opposition : 0

Approbation : 17

Déport : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président de séance,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Philippe CHALLIER

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_08-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du bureau syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau syndical du jeudi 6 février 2025****Objet : Modification de la procédure générale de passation des marchés publics**

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 17 / Nombre d'absents : 3 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à quatorze heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Gérard FOURRÉ et Jean LECLERC.

Secrétaire de séance : Philippe CHALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), notamment les articles L. 2, L. 3, L. 3-1 et L. 2111-1 ;

Vu la délibération n°2024-AG-51 du comité syndical du 17 décembre 2024 donnant délégation au bureau syndical pour fixer les règles internes de mise en œuvre des procédures relatives aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2024-AG-62 du comité syndical du 17 décembre 2024 adoptant une procédure générale de passation des marchés publics ;

Vu le projet de procédure générale de passation des marchés publics modifiée telle qu'annexé.

Considérant qu'une uniformité opérationnelle et l'édition de lignes directrices de gestion dans le suivi de la passation des différents contrats de la commande publique est gage d'efficacité de l'achat dans une collectivité publique.

Considérant que par une procédure de passation des marchés publics, contrats fréquents et réguliers, un travail d'organisation de la fonction commande publique au sein du syndicat est opérée, traduite par la présente annexe en un modus operandi de chaque étape à suivre.

Considérant également que ne sont étudiés dans cette procédure que les appels d'offres ouverts parmi les procédures dites formalisées, et sans considération pour les techniques d'achat et autres procédures spécifiques.

Considérant que les considérations sociales et environnementales dans les marchés publics doivent également être traitées en raison de leur importance croissante dans l'économie générale de la sphère publique locale.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE

A G E D I

Considérant qu'une procédure a ainsi été adoptée par les membres du comité syndical par la délibération n°2024-AG-62 précitée ;

Considérant que, tenant compte de certains perfectionnements possibles de la procédure sur la forme ainsi que sur le fond, notamment au regard de la parution de décrets, plusieurs modifications peuvent être effectuées telles qu'intégrées dans la procédure jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical :

- **APPROUVE** les termes de la procédure modifiée telle que présentée et annexée ;
- **AUTORISE** le président à signer la procédure.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Abstention : 0

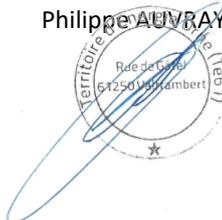
Opposition : 0

Approbation : 17

Déport : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président de séance,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Philippe CHALLIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Philippe CHALLIER.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE

A G E D I



Votre guide pratique

PROCÉDURE GÉNÉRALE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS



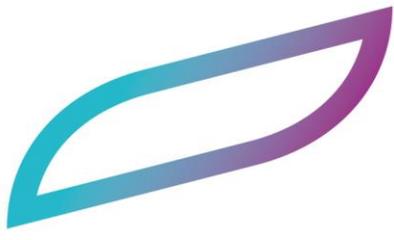
Date de transmission de l'acte: 14/02/2025
Date de réception de l'AR: 14/02/2025
061-256102922-2025_B_09-DE
02 33 32 83 13 | accueil@te61.fr
A G E D I

✉ @TE_Orne | www.te61.fr



SOMMAIRE

1. Les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT	7
2. Les marchés à procédure adaptée	9
3. Les marchés en procédure formalisée	13
4. Historique et traçabilité.....	17
5. Profil d'acheteur	18
6. Avenants.....	21
7. Les considérations environnementales	22
8. Les considérations sociales	23



PRÉAMBULE

De par sa mission d'AODE et son statut d'établissement public territorial, le Territoire d'Énergie Orne s'engage continuellement dans des relations d'affaires avec des partenaires privés.

Ces contrats prennent le plus souvent la forme de marchés publics, soumis à une stricte réglementation et portant intrinsèquement un certain nombre d'exigences administratives et techniques indispensables au respect des trois grands principes qui fondent la commande publique : le principe d'égalité des candidats, la liberté d'accès et la transparence des procédures.

Ces principes sont inhérents et indispensables à l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Au-delà, plusieurs principes secondaires coexistent, que sont la reconnaissance mutuelle, la proportionnalité et la protection juridictionnelle effective.

Enfin, les principes d'allotissement¹, de formalisation par écrit et de définition du prix sont inévitablement intégrés au stade de la passation d'un marché public.

La présente procédure s'inscrit dans une démarche de bonnes pratiques administratives de gestion et de planification de la commande publique au sein du syndicat.

Le type de procédure qu'il conviendra de mettre en œuvre résulte d'une évaluation des besoins du syndicat.

D'autres considérations existent en fonction de l'objet du marché, pouvant conduire certains marchés à adopter des procédures spécifiques ou adaptées en raison de cette nature. Elles ne sont pas détaillées ici et sont appréciées au cas par cas par le service gestionnaire des marchés publics (SGMP).

L'évaluation des besoins doit être préalable, sincère et exhaustive afin de permettre une programmation des achats. Selon le seuil estimé, une procédure sans publicité ni mise en concurrence, une procédure adaptée ou une procédure formalisée seront sans doute nécessaires.

S'agissant des travaux, la valeur globale des travaux se rapportant à **une même opération**, portant sur un ou plusieurs ouvrages, est prise en compte. Il s'agit d'un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique que le maître d'ouvrage prend la décision de mettre en œuvre, dans une période et un périmètre limité.

¹ En effet, les marchés doivent être passés en **lots séparés**, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. L'acheteur doit déterminer le nombre, la taille et l'objet des lots.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE
Territoire d'Énergie Orne (AODE)
A G E D I

S'agissant des fournitures et des services, les seuils sont calculés par **besoins homogènes**, considérés comme tels :

- Soit en raison de leurs caractéristiques propres, faisant écho à la **nature des produits** ou des prestations appréciée par **famille homogène**.
- Soit parce qu'ils constituent une **unité fonctionnelle**, autrement dit lorsqu'ils répondent à un objectif particulier justifiant l'achat.

Les besoins doivent faire l'objet d'une évaluation préalable, réalisée au moment de la prévision budgétaire et qui doit donc couvrir l'ensemble des besoins prévus, au moins sur l'année civile et pour l'ensemble du syndicat.

Elle globalise tous les achats envisagés, sur la base de leur valeur prévisionnelle, qui peut être établie par référence aux consommations de l'année précédente.

Enfin, le processus de la commande publique doit aujourd'hui s'adapter à de nouvelles considérations, de nature environnementales et sociales. L'article L. 3-1 du code de la commande publique en atteste : « La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code ».

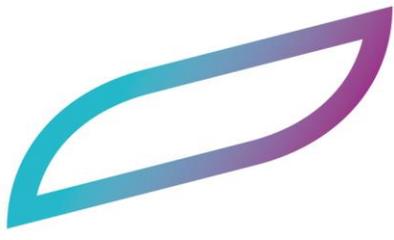
Dans le cadre du concept plus large de responsabilité sociale des organisations (RSO), les collectivités sont inévitablement conduites à intégrer des clauses et critères environnementaux et sociaux au sein des marchés publics à des échéances diverses (v. articles 7 et 8).

Avertissement : La présente procédure ne s'applique pas aux marchés publics globaux des articles L. 2171-1 à L. 2171-8 et R. 2171-1 à R. 2171-23 du code de la commande publique ni aux marchés de partenariat des articles L. 1112-1, L. 2200-1 à L. 2236-1 et R. 2200-1 à R. 2236-1 du code de la commande publique.

Également, les techniques d'achat n'y sont pas détaillées et sont analysées par le SGMP.

Nota bene : Il est fait référence à plusieurs reprises au sein de la présente procédure à une COMAPA. Celle-ci n'a pas été mise en place au sein du syndicat mais pourrait l'être à l'avenir. Si tel devait être le cas, le présent paragraphe serait supprimé et une référence à la délibération l'instituant serait introduite.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025 Date de réception de l'AR: 14/02/2025 061-256102922-2025_B_09-DE A G E D I
--



GLOSSAIRE

AO : Procédure formalisée en appel d'offres

BOAMP : Bulletin officiel d'annonces des marchés publics

BPU : Bordereau des prix unitaires

CAO : Commission d'appel d'offres

CCAG : Cahier des clauses administratives générales

CCTG : Cahier des clauses techniques générales

CCAP : Cahier des clauses administratives particulières

CCTP : Cahier des clauses techniques particulières (aussi appelé Cahier des charges)

CCP : Code de la commande publique

CGCT : Code général des collectivités territoriales

COMAPA : Commission pour les marchés à procédure adaptée

DAJ : Direction des Affaires Juridiques de Bercy

DCE : Dossier de consultation des entreprises

FCS : Fournitures courantes et services

JAL : Journal d'annonces légales (désormais appelé SHAL depuis la loi PACTE de 2019, soit « support habilité à publier une annonce légale »).

JOUE : Journal officiel de l'Union européenne

MAPA : Procédure adaptée

PVO : Procès-verbal d'ouverture des plis

RAO : Rapport d'analyse des offres

RAC : Rapport d'analyse des candidatures

RC : Règlement de consultation

Service utilisateur : Le service porteur du projet au sein du syndicat

SGMP : Le service gestionnaire des marchés publics.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE

Territoire d'Énergie Orne (TEO) =
A G E D I

TYPOLOGIE DES ACTES OBLIGATOIRES

Formulaires de déclaration du candidat (par les entreprises) :

- DC1** : Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses cotraitants
- DC2** : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- DC4** : Déclaration de sous-traitance

Formulaires d'ouverture des plis (par le syndicat) :

- OUV3** : Rapport d'analyse des candidatures
- OUV4** : Procès-verbal de la commission d'appel d'offres - Admission des candidatures
- OUV5** : Admission des candidatures
- OUV6** : Demande de précisions ou de compléments sur l'offre
- OUV7** : Réponse à la demande de précisions ou de compléments sur l'offre
- OUV8** : Rapport d'analyse des offres
- OUV9** : Procès-verbal de la commission d'appel d'offres - Décision d'attribution
- OUV10** : Décision d'attribution
- OUV11** : Mise au point

Formulaires d'attribution des marchés (par le syndicat et par l'entreprise) :

- ATTRI1** : Acte d'engagement
- ATTRI2** : Signature de l'acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre

Formulaires de notification (par le syndicat) :

- NOTI1** : Information au titulaire retenu
- NOTI3** : Notification de rejet de candidature ou d'offre
- NOTI4** : Rapport de présentation d'une consultation
- NOTI5** : Notification du marché public
- NOTI6** : Certificat de cessibilité de créance(s)
- NOTI7** : Garantie à première demande
- NOTI8** : Caution personnelle et solidaire

Tous les formulaires mentionnés, ainsi que les formulaires d'exécution, sont à retrouver à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Des notices explicatives sont également fournies.

ANNEXES AU PRÉSENT DOCUMENT

ANNEXE 1 : Pièces à communiquer

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025 Date de réception de l'AR: 14/02/2025 061-256102922-2025_B_09-DE A G E D I
--



1. Les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Fondement : articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Restriction générale : L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Restriction spécifique : Outre les formalités générales à respecter à chaque attribution, les marchés de plus de 5 000 € HT doivent, en vertu du code du travail, donner lieu à une attestation de vigilance. De même, doivent être transmises les attestations de régularité fiscale.

Les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT doivent respecter des formalités supplémentaires.

En particulier, ces marchés doivent être conclus par écrit.

Dérogation : En vertu du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024, les marchés publics **de travaux** dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT peuvent être passés selon la présente procédure (hors achat innovant). Ce seuil a été prorogé par décret du 28 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Principe des « trois devis » : Recommandé par la Direction des Affaires Juridiques, il est essentiel dès lors que les prestations ne sont pas « simples et standardisées ».

Cependant, selon différents acteurs contribuant à la formation du droit souple en matière de commande publique, la consultation de plusieurs devis pour un besoin estimé inférieur à 40 000 € HT constitue une procédure adaptée (MAPA) et non simplement une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Qu'ainsi, les acheteurs publics doivent tenir compte de plusieurs conséquences d'une telle requalification :

- Obligation de porter à la connaissance des opérateurs sollicités les critères (et sous-critères) de comparaison des devis, ainsi que leur hiérarchisation ou pondération ;
- Interdiction de choisir le critère unique du prix pour des services/fournitures non standards ou des travaux ;
- Obligation d'analyser les capacités des opérateurs (capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles) ;
- Obtention des documents prouvant l'absence de cas d'exclusion de l'opérateur attributaire pressenti (attestations fiscales et sociales...);
- Obligation d'informer les opérateurs non retenus.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE
Territoire d'Énergie Orne (EEO)
A G E D I

Déroulé de la procédure :

1ère étape : Rédaction du Cahier des Charges par le service concerné.

Information et travail avec le gestionnaire des marchés dès lors que la valeur estimée est égale ou supérieure à 5 000 € HT.



2ème étape : Envoi d'une demande de devis à la société par le service concerné.

La consultation doit avoir lieu dans un délai raisonnable.

Formalité supplémentaire éventuelle : publicité par le gestionnaire des marchés possible :

- Sur le profil d'acheteur.
- Par voie de presse.
- Par publication dans un journal spécialisé de la profession des futurs candidats.

Fortement recommandé sur le profil d'acheteur si la valeur estimée est égale ou supérieure 25 000 € HT + sur l'un ou les deux autres supports.



3ème étape : Analyse des offres reçues et négociation éventuelle par le service concerné.

Rapport d'analyse des offres **obligatoire** dès lors qu'il y a pluralité de critères et/ou que le marché a une valeur estimée égale ou supérieure à 25 000 € HT.



4ème étape : Transmission des courriers en lettre recommandée avec accusé réception de non-recours aux candidats qui ne seraient pas retenus.

Information au titulaire retenu, comprenant la demande des pièces, attestations et certificats nécessaires pour pouvoir lui attribuer le marché (impératif dès que le montant est supérieur à 5 000 € HT, voir l'annexe liée aux pièces à communiquer, article 3. « Formalités à respecter à chaque attribution »).



5ème étape : Signature obligatoire du devis ou du contrat par le Président.

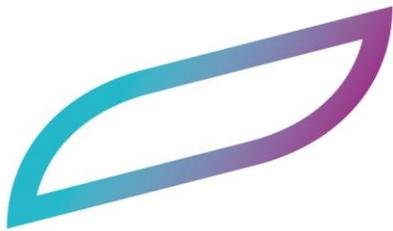
En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 1er Vice-Président peut signer ces documents.



6ème étape : Conservation des devis, des éventuels catalogues/tarifs et des tableaux comparatifs des offres réalisés lors de la consultation. La durée de conservation est de 10 ans, 5 ans pour les devis qui n'ont pas été retenus.

Le devis est immédiatement transmis au service comptabilité avec la preuve de sa notification.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025
Date de réception de l'AR: 14/02/2025
061-256102922-2025_B_09-DE
A G E D I



2. Les marchés à procédure adaptée

Fondement : articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

Marchés concernés : Ceux dont le montant HT se situe entre 40 000 € et les seuils de procédure formalisée (exception faite des marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 €).

Ces seuils sont, pour 2024 et 2025 :

- De 221 000 € pour les marchés de fournitures et de services.
- De 5 538 000 € pour les marchés de travaux.

Restriction générale : Les marchés à procédure adaptée sont des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par le pouvoir adjudicateur.

L'acheteur public doit donc définir les modalités de passation les plus pertinentes en faisant varier ces deux éléments en fonction « de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat » (article R. 2123-4 du Code de la Commande Publique).

Toutefois, quelles que soient les modalités pratiques choisies, il devra respecter les principes fondamentaux de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique et la mise en concurrence des prestataires susceptibles de répondre à l'offre.

Déroulé de la procédure :

1^{ère} étape : Rédaction du DCE par le service gestionnaire des marchés, accompagné du service concerné pour la partie technique.

Information du gestionnaire des marchés du besoin \geq 2 mois avant.

Réunion de coordination, puis travail en commun dans un fichier ouvert aux intéressés.

Le DCE comprend au minimum un Règlement de consultation, les clauses administratives, notamment financières, qui s'appliqueront, un CCTP ou un programme fonctionnel afin de permettre aux entreprises d'établir et de chiffrer leurs offres au vu des normes à respecter, des contraintes à prendre en compte et des résultats à atteindre et, enfin, un bordereau des prix unitaires (BPU) et/ou une décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF).

Le CCTP ou un programme fonctionnel permet aux candidats d'établir et de chiffrer leurs offres au vu des normes à respecter, des contraintes à prendre en compte et des résultats à atteindre. Dans le cas où les spécifications techniques sont standardisées ou peu nombreuses, celles-ci peuvent être rassemblées, au choix du SGMP, avec les clauses administratives dans un cahier des clauses particulières.

Il y a l'obligation d'insérer dans le Règlement de consultation un article « Nomenclature communautaire pertinente (Code CPV) » en y indiquant les références à la nomenclature européenne associées à la consultation (voir le Règlement CE n°213/2008 du 28 novembre 2007 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics). Cette obligation s'applique à tout marché **supérieur à 90 000 € HT**, mais est en principe respectée pour tous les marchés en procédure adaptée.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE
Territoire d'Énergie Orne (2017)
A G E D I

La pondération des critères est rendue obligatoire. Elle présente en effet l'avantage de donner à l'acheteur un cadre de référence pour orienter la négociation éventuelle, choisir l'attributaire et justifier ce choix.

Elle facilite, le cas échéant, la preuve que seule la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse a guidé l'acheteur tout au long de la procédure.

Le dossier de consultation est entièrement et librement téléchargeable sur la plateforme dématérialisée et n'est donc jamais transmis directement à un opérateur économique désigné.

Il explique aux candidats comment présenter leur offre, comment est envisagée l'exécution administrative du marché et selon quelles modalités l'offre économiquement la plus avantageuse va être sélectionnée après avoir éventuellement été librement négociée. Les candidats sont informés qu'ils sont tenus par le contenu de leurs offres initiales et que la remise de l'offre vaut acceptation des conditions d'exécution du marché figurant dans le document sommaire.

 **2^{ème} étape** : Mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur et transmission d'un avis de marché par le service gestionnaire des marchés publics.

La publicité afférente est adaptée selon le montant du besoin :

- Pour un montant < à 90 000 € HT, les modalités de publicité doivent prendre en compte la nature et les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que les circonstances de l'achat afin que la publicité ne soit pas jugée insuffisante. Elle sera appréciée au cas par cas par le SGMP.
- Pour un montant > à 90 000 € HT :
 - Au BOAMP et dans un journal local, et éventuellement dans une presse spécialisée ;
 - Ou au JAL et dans un journal local, et éventuellement dans une presse spécialisée.

Consultation des entreprises dans un délai de 21 jours minimum.

 **3^{ème} étape** : Remise des offres et ouverture par le SGMP.

La réception des plis est assurée par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation.

Le service gestionnaire des marchés publics procède à l'ouverture des plis dès le lendemain de la date fixée pour la réception des offres ou dès l'heure qui suit l'heure limite. Cette séance n'est pas publique.

Le service gestionnaire des marchés publics procède ensuite à une analyse sommaire des candidatures ainsi qu'à la régularité de l'offre. Une fois cet examen succinct effectué, les plis admis à l'analyse des offres sont transmis au service concerné pour analyse des offres, sous réserve d'éventuels compléments ou précisions au stade des candidatures en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

Si des négociations sont ouvertes ou si une demande de précisions est nécessaire, le service utilisateur s'en remet au service gestionnaire des marchés publics pour formaliser la demande via le profil d'acheteur.

 **4^{ème} étape** : Négociation éventuelle par le service concerné.

Le service utilisateur effectue sa première analyse des offres et aboutit à un premier classement. Le service gestionnaire des marchés publics, selon la complexité du marché en cause, pourra opérer lui aussi un premier classement. Il met ensuite en œuvre, s'il y a lieu, la phase de négociation en lien avec le gestionnaire marché public comme précisé ci-avant.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025 Date de réception de l'AR: 14/02/2025 061-256102922-2025_B_09-DE A G E D I
--



La négociation sera détaillée sur le RAO.

Comme vu précédemment, il convient de discuter avec les candidats pour obtenir des précisions, compléments et corrections sur leurs offres et leur demander de modifier le contenu de celles-ci sur certains points en rapport avec les critères de sélection. Ces échanges doivent avoir lieu sur le profil d'acheteur dans un objectif de transparence des procédures. Le but exclusif de la négociation est d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse.

La négociation ne doit pas avoir pour objet de méconnaître l'égalité entre les candidats : par conséquent il faut négocier avec tous les candidats dont les offres présentent un intérêt équivalent.

Cette négociation peut prendre la forme d'une élimination successive des candidats dont les offres apparaissent les moins avantageuses.

Toutes les étapes de la négociation donnent lieu à une formalisation écrite (PV de négociation, échanges via le profil d'acheteur, nouvelles offres, etc.).

La négociation ne doit pas avoir pour objet de violer le secret des affaires : par conséquent il est interdit, en cours de négociation, de divulguer à un candidat des informations sur l'offre d'un concurrent, même si celui-ci aurait été écarté de la négociation.

Enfin la négociation ne doit pas avoir pour objet ou pour effet de modifier les éléments fondamentaux du document de consultation.



5^{ème} étape : Analyse définitive des offres et des candidatures par le service concerné avec le gestionnaire marché.

Doivent ainsi être réalisés par le gestionnaire marchés :

- Un rapport d'analyse des candidatures (voir modèle OUV 3 de la DAJ)
- Un rapport d'admission des candidatures (voir modèle OUV 5 de la DAJ)
- Un rapport d'analyse des offres (voir modèle OUV 8 de la DAJ)

Au surplus, les demandes de compléments du service concerné, y compris pendant la phase de négociation, doivent être formalisées (voir modèle OUV 6, que l'on peut coupler au modèle OUV 7) en collaboration avec le gestionnaire marché.



6^{ème} étape : Avis d'une éventuelle COMAPA. Un procès-verbal serait alors dressé et signé, formalisant la décision de proposition d'attribution aux organes délibérants.



7^{ème} étape : Délibération de l'autorité compétente autorisant le Président à signer le marché ou signature par le Président directement selon ses délégations.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE
Territoire d'Énergie ORNE (EOD)
A G E D I

 **8^{ème} étape** : Information au titulaire retenu, comprenant la **demande des pièces, attestations et certificats nécessaires pour pouvoir lui attribuer le marché** (voir le modèle NOTI 1 de la DAJ et l'annexe liée aux pièces à communiquer, article 3. « Formalités à respecter à chaque attribution »). Une éventuelle mise au point peut être organisée (voir le modèle OUV11 de la DAJ).

Information des candidats non retenus (voir le modèle NOTI 3 de la DAJ) sans délai. Réponse obligatoire à un candidat ou soumissionnaire qui souhaite connaître les motifs du rejet de son offre, si celui a fait la demande dans un délai de 15 jours.

Toujours en cas de demande, et si son offre n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, doivent lui être communiqués :

- Les caractéristiques et avantages de l'offre retenue.
- Le nom de l'attributaire du marché.

Possibilité de publication d'un avis d'intention de conclure.

 **9^{ème} étape** : Après 11 jours de délai de suspension suite à l'information des candidats non retenus, signature de l'acte d'engagement par le Président.

Le rapport de présentation peut dès lors être réalisé s'il est nécessaire (voir le modèle NOTI 4 de la DAJ).

 **10^{ème} étape** : Dans les 15 jours suivants la signature de l'acte d'engagement, transmission au contrôle de légalité de la délibération et de l'ensemble des pièces (voir **annexe 1**) si le montant du marché est supérieur à 221 000 € HT.

 **11^{ème} étape** : Notification au titulaire (voir le modèle NOTI 5 de la DAJ). Si le marché a été transmis en préfecture, transmission dans les 15 jours qui suivent à la préfecture de la notification = l'exécution est dès lors possible.

Dans le prolongement, les éventuelles cessibilités de créance (voir modèle NOTI 6 de la DAJ), garantie à première demande (voir modèle NOTI 7 de la DAJ) ou caution personnelle et solidaire (voir modèle NOTI 8 de la DAJ) doivent être réalisées.

 **12^{ème} étape** : Transmission de l'ensemble des éléments du marché au service comptabilité **dans les plus brefs délais**. En particulier, sont à transmettre : l'AE, le CCAP, le CCTP, le RC, l'accusé de réception de notification, le BPU/DPGF et le RIB du titulaire.

 **13^{ème} étape** : Publication des données sur la plateforme REAP.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025 Date de réception de l'AR: 14/02/2025 061-256102922-2025_B_09-DE A G E D I
--

3. Les marchés en procédure formalisée

Fondement : articles L. 2124-1 à 4 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

Marchés concernés : Ceux dont le montant HT se situe au-delà du seuil de procédure formalisée.

Ces seuils sont, pour 2024 et 2025 :

- De 221 000 € pour les marchés de fournitures et les marchés de services.
- De 5 538 000 € pour les marchés de travaux.

Restriction générale : Le choix du mode de passation reviendra au SGMP, en collaboration avec le service utilisateur et sur la base des besoins et prescriptions qu'il exprimera.

Classiquement, trois types de procédure peuvent être mises en œuvre :

- L'appel d'offres, ouvert ou fermé.
- La procédure avec négociation.
- La procédure de dialogue compétitif.

Seul l'appel d'offres ouvert est traité ici ; les autres procédures étant dérogatoires et devant faire l'objet d'une étude en amont approfondie entre les différents acteurs afin de juger de son opportunité et de sa pertinence.

Déroulé de la procédure :

1^{ère} étape : Rédaction du DCE par le SGMP, accompagné du service utilisateur pour la partie technique.

Information du service gestionnaire des marchés du besoin \geq 4 mois avant.

Réunion de coordination, puis travail en commun dans un fichier ouvert aux intéressés.

Le DCE comprend au minimum un Règlement de consultation, les clauses administratives, notamment financières, qui s'appliqueront, un CCTP ou un programme fonctionnel afin de permettre aux entreprises d'établir et de chiffrer leurs offres au vu des normes à respecter, des contraintes à prendre en compte et des résultats à atteindre et, enfin, un bordereau des prix unitaires (BPU) et/ou une décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF).

Le CCTP ou un programme fonctionnel permet aux candidats d'établir et de chiffrer leurs offres au vu des normes à respecter, des contraintes à prendre en compte et des résultats à atteindre.

Il y a l'obligation d'insérer dans le Règlement de consultation un article « Nomenclature communautaire pertinente (Code CPV) » en y indiquant les références à la nomenclature européenne associées à la consultation (voir le Règlement CE n°213/2008 du 28 novembre 2007 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics).

La pondération des critères est rendue obligatoire. Elle présente en effet l'avantage de donner à l'acheteur un cadre de référence pour orienter la négociation, choisir l'attributaire et justifier ce choix.

Elle facilite, le cas échéant, la preuve que seule la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse a guidé l'acheteur tout au long de la procédure.

Le dossier de consultation est entièrement et librement téléchargeable sur la plateforme dématérialisée.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE

A G E D I



Il explique aux candidats comment présenter leur offre, comment est envisagée l'exécution administrative du marché et selon quelles modalités l'offre économiquement la plus avantageuse va être sélectionnée après avoir éventuellement été librement négociée. Les candidats sont informés qu'ils sont tenus par le contenu de leurs offres initiales et que la remise de l'offre vaut acceptation des conditions d'exécution du marché figurant dans le document sommaire.



2^{ème} étape : Mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur et transmission d'un Avis d'Appel d'Offres par le service gestionnaire des marchés publics au JOUE et au BOAMP, ainsi qu'éventuellement au JAL et dans un journal local.

Consultation des entreprises dans un délai de 30 jours minimum.



3^{ème} étape : Remise des offres et ouverture par le service gestionnaire des marchés publics.

La réception des plis est assurée par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation.

Le gestionnaire marché procède à l'ouverture des plis dès le lendemain de la date fixée pour la réception des offres ou dès l'heure qui suit l'heure limite. Cette séance n'est pas publique.

Le service gestionnaire des marchés publics procède ensuite à une analyse sommaire des candidatures ainsi qu'à la régularité de l'offre. Une fois cet examen succinct effectué, les plis admis à l'analyse des offres sont transmis au service concerné pour analyse des offres, sous réserve d'éventuels compléments ou précisions au stade des candidatures en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

Si une demande de précisions est nécessaire, le service concerné s'en remet au service gestionnaire des marchés publics pour formaliser la demande via le profil d'acheteur.



4^{ème} étape : Analyse des offres et des candidatures par le service concerné avec le gestionnaire marché.

Doivent ainsi être réalisés par le gestionnaire marchés :

- Un rapport d'analyse des candidatures (voir modèle OUV 3 de la DAJ)
- Un rapport d'admission des candidatures (voir modèle OUV 5 de la DAJ)
- Un rapport d'analyse des offres (voir modèle OUV 8 de la DAJ)

Au surplus, les demandes de compléments du service concerné doivent être formalisées (voir modèle OUV 6, que l'on peut coupler au modèle OUV 7) en collaboration avec le gestionnaire marché.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025 Date de réception de l'AR: 14/02/2025 061-256102922-2025_B_09-DE A G E D I
--



5^{ème} étape : Avis de la CAO sur le classement des offres. Un procès-verbal est dressé et signé, formalisant la décision de proposition d'attribution aux organes délibérants (voir formulaire OUV 9 de la DAJ).



6^{ème} étape : Délibération de l'autorité compétente autorisant le Président à signer le marché.



7^{ème} étape : Information au titulaire retenu, comprenant la **demande des pièces, attestations et certificats nécessaires pour pouvoir lui attribuer le marché** (voir le modèle NOTI 1 de la DAJ et l'annexe liée aux pièces à communiquer, article 3. « Formalités à respecter à chaque attribution »). Une éventuelle mise au point peut être organisée (voir le modèle OUV11 de la DAJ).

Information des candidats non retenus (voir le modèle NOTI 3 de la DAJ), mentionnant les motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre, voir du nom de l'attributaire, des motifs ayant conduit au choix de son offre et de la date à compter de laquelle il est susceptible de signer le marché.

Possibilité de publication d'un avis d'intention de conclure.



8^{ème} étape : Après 11 jours de délai de suspension suite à l'information des candidats non retenus, signature de l'acte d'engagement par le Président. Le rapport de présentation peut dès lors être réalisé (voir le modèle NOTI 4 de la DAJ).



9^{ème} étape : Dans les 15 jours suivants la signature de l'acte d'engagement, transmission au contrôle de légalité de la délibération et de l'ensemble des pièces (voir **annexe 1**) si le montant du marché est supérieur à 221 000 € HT.



10^{ème} étape : Notification au titulaire (voir le modèle NOTI 5 de la DAJ). Si le marché a été transmis en préfecture, transmission dans les 15 jours qui suivent à la préfecture de la notification = l'exécution est dès lors possible.

Dans le prolongement, les éventuelles cessibilités de créance (voir modèle NOTI 6 de la DAJ), garantie à première demande (voir modèle NOTI 7 de la DAJ) ou caution personnelle et solidaire (voir modèle NOTI 8 de la DAJ) doivent être réalisées.



11^{ème} étape : Transmission de l'ensemble des éléments du marché au service comptabilité **dans les plus brefs délais**. En particulier, sont à transmettre : l'AE, le CCAP, le CCTP, le RC, l'accusé de réception de notification, le BPU/DPGF et le RIB du titulaire.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE
Territoire d'Énergie Orne (EEO)
A G E D I



12^{ème} étape : Dans un délai de 48 jours suivant la notification, un avis d'attribution est ensuite publié par le gestionnaire marché sur les supports suivants :

- Site du syndicat.
- Profil d'acheteur.
- Plateforme REAP.
- BOAMP et JOUE.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025
Date de réception de l'AR: 14/02/2025
061-256102922-2025_B_09-DE
A G E D I

4. Historique et traçabilité

Le service gestionnaire des marchés publics constitue un dossier de conservation des propositions et des rapports de marché ainsi que des devis. Cette conservation est de 10 ans à compter du commencement de l'exécution du marché (5 ans pour la partie « offres non retenues » et les devis non retenus).

Doivent être conservées les pièces suivantes :

- Les pièces du dossier de consultation (DCE).
- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).
- Les preuves de publication de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sur le profil d'acheteur et les différents supports de publicité.
- Les registres de retrait et de dépôt du DCE sur le profil d'acheteur.
- Le PVO d'ouverture des offres.
- Le cas échéant, les échanges de régularisation et de négociation.
- Les grilles d'analyse technique et financières des offres et de candidature.
- Le rapport d'analyse des offres et des candidatures.
- L'intégralité des plis reçus (retenus et non retenus).
- Les courriers de résultat de consultation aux candidats retenus et non retenus (copie).
- Les courriers de notification (copie) et leur accusé de réception.
- Le cas échéant, la délibération de signature.

Une copie numérisée de l'ensemble de ces éléments du marché sera centralisée sur le réseau.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE

A G E D I

5. Profil d'acheteur

L'acheteur offre, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € hors taxes. Ces données essentielles portent sur la procédure de passation du marché, le contenu du contrat et l'exécution du marché, notamment, lorsqu'il y a lieu, sur sa modification, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les données essentielles des marchés publics et des contrats de concession sont publiées sur le portail national des données ouvertes, soit data.gouv.fr. Il est possible de les publier en les renseignant sur le profil d'acheteur, le logiciel financier ou achats connecté au PES marché ou en publiant directement sur data.gouv.fr.

Ces données comprennent les informations suivantes :

Au plus tard 2 mois à compter de la date de notification du marché :

- Le numéro d'identification unique du marché ;

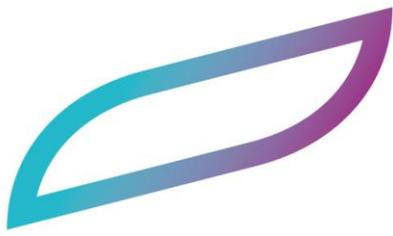
Ce numéro se compose de 1 à 16 caractères alphanumériques, librement déterminé par l'acheteur.

- Les données relatives aux caractéristiques de l'acheteur ;

Il s'agit ici du numéro SIRET, ou de celui du coordonnateur du groupement si tel est le cas.

- Les données relatives aux caractéristiques du marché public :
 - La nature du marché public (marché, marché de partenariat, marché de défense ou de sécurité) ;
 - L'objet du marché public (1 000 caractères maximum) ;
 - La technique d'achat du marché public (accord-cadre, concours, système de qualification, système d'acquisition dynamique, catalogue électronique, enchère électronique ou sans objet) ;
 - Les modalités d'exécution du marché public (tranches, bons de commandes, marchés subséquents ou sans objet) ;
 - Le numéro d'identification unique de l'accord-cadre auquel est rattaché le marché (pour les marchés subséquents) ;
 - Le code CPV ;
 - La procédure de passation du marché public (procédure adaptée, appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, procédure avec négociation, marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ou dialogue compétitif) ;
 - Le lieu d'exécution du marché public (code postal ou code INSEE) ;
 - La durée du marché public en nombre de mois ;
 - La date de notification du marché public ;
 - La considération sociale (clause sociale, critère social ou marché réservé ou pas de considération sociale) ;
 - La considération environnementale (clause environnementale, critère environnemental ou pas de considération environnementale) ;

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025 Date de réception de l'AR: 14/02/2025 061-256102922-2025_B_09-DE A G E D I
--



- L'indication de travaux, services ou fournitures innovants ;
- L'origine des produits (pour les denrées alimentaires, les véhicules, les produits de santé et l'habillement) ;
- Le CCAG de référence.
- Les données relatives aux caractéristiques financières du marché public :
 - Le nombre d'offres reçues ;
 - Le montant hors taxes forfaitaire ou estimé maximum en euros ;
 - La forme du prix (unitaire, forfaitaire ou mixte) ;
 - Le type de prix (définitif ferme, définitif actualisable, définitif révisable ou provisoire) ;
 - L'attribution d'une avance ;
 - Le taux de cette avance ;
- Les données relatives à l'identification du titulaire :
 - L'identifiant du titulaire ;
 - Le type d'identifiant du titulaire (SIRET, TVA, TAHITI, RIDET, FRWF ou HORS-UE) ;
 - Le type de groupement d'opérateurs économiques (conjoint, solidaire ou pas de groupement) ;
 - La sous-traitance déclarée pendant la phase de passation ;
 - La date de publication des données essentielles du marché ;
 - Le numéro d'identification de l'acte spécial de sous-traitance ;
 - L'identification du sous-traitant ;
 - Le type d'identification du sous-traitant ;
 - La durée du contrat du sous-traitant en nombre de mois ;
 - La date de notification de l'acte spécial de sous-traitance ;
 - Le montant en euros HT attribué au sous-traitant ;
 - Les modalités de variation du prix du contrat de sous-traitance ;
 - La date de publication des données essentielles de l'acte spécial de sous-traitance ;

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE
Territoire d'Énergie Orne (Eco) P
A G E D I

Au plus tard 2 mois à compter de la date de notification de chaque modification du marché public :

- Le numéro d'identification de la modification (1, 2, 3...);
- La durée modifiée du marché public en nombre de mois ;
- Le montant modifié du marché public en euros HT ;
- L'identifiant du titulaire modifié ;
- Le type d'identifiant du titulaire modifié ;
- La date de notification de la modification apportée au marché public ;
- La date de publication des données essentielles de la modification ;
- Le numéro d'identification de l'acte spécial de sous-traitance modifié ;
- La durée modifiée du contrat de sous-traitance en nombre de mois ;
- La date de notification de la modification de l'acte spécial de sous-traitance par l'acheteur ;
- Le montant en euros HT modifié de l'acte spécial de sous-traitance ;
- La date de publication des données essentielles de la modification de l'acte spécial de sous-traitance.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE

A G E D I



6. Avenants

Fondement : articles L. 2194-1 à 2 et R. 2194-1 à 10 du Code de la Commande Publique.

Restriction générale : Toute modification sur un marché public ou sur un devis nécessite le conseil du SGMP.

L'incidence financière maximum (à la hausse comme à la baisse) des avenants ne peut excéder :

- 10 % pour les marchés de fournitures et de services ;
- 15 % pour les marchés de travaux.

Il existe d'autres possibilités prévues et listées par le Code de la Commande Publique.

Un avenant doit être réalisé quel que soit le montant du marché, y compris s'il s'agit d'un simple devis.

Déroulé de la procédure :

1^{ère} étape : Réception ou rédaction de l'avenant par le service gestionnaire des marchés publics avec le service utilisateur.

2^{ème} étape : Si l'avenant a une incidence financière de plus de 5 %, l'avis de la COMAPA, si elle existe, ou de la CAO est requis. Dans tous les cas, une délibération sera nécessaire si le marché a fait l'objet d'un tel formalisme.

3^{ème} étape : Signature de l'avenant par l'entreprise.

4^{ème} étape : Signature de l'avenant par le Président ou l'autorité compétente et rapport de présentation s'il a fait l'objet d'un avis de la CAO.

5^{ème} étape : Transmission de l'avenant au contrôle de légalité si le marché y a été transmis.

6^{ème} étape : Notification au titulaire = l'exécution est dès lors possible.

7^{ème} étape : L'avenant est transmis au service comptabilité et au SGMP **dans les plus brefs délais.**

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE
Territoire d'Énergie Orne (AGEDI)
A G E D I

7. Les considérations environnementales

Comme l'impose l'article L. 2111-1 du code de la commande publique, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour un marché public doit prendre en compte des **objectifs de développement durable** dans leurs dimensions économiques, sociale et environnementale.

Plus concrètement, différents textes sont venus imposer des obligations diverses qu'il conviendra de suivre dans les différents marchés présentés au sein de la procédure :

1. Les marchés doivent prévoir des clauses et critères depuis le **1^{er} janvier 2021**, lorsque cela est possible, permettant de (article 55 de la loi AGEC du 10 février 2020) :

- Réduire la consommation de plastiques à usage unique ;
- Réduire la production de déchets ;
- Privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées.

Les logiciels acquis doivent impérativement disposer d'une conception permettant de limiter la consommation énergétique associée à leur utilisation.

2. Les marchés portant sur l'implantation ou sur l'exploitation **d'installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables** doivent depuis le **1^{er} juillet 2024** :

- Comporter des spécifications techniques tenant compte de ses objectifs ainsi définis (articles L. 2111-2 du code de la commande publique) ;
- Comporter des conditions d'exécution (désignées clauses environnementales) doivent prendre en compte des considérations relatives à l'environnement (article L. 2112-2 du code de la commande publique) ;
- Retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre (articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du code de la commande publique).

3. L'ensemble des éléments évoqués au point 2 s'appliqueront à certains secteurs choisis par rapport à des objectifs de relocalisation et de réduction de l'impact carbone, **entre 2025 et le 22 août 2026** ;

4. Au **22 août 2026**, l'ensemble des marchés publics seront concernés par les éléments évoqués au point 2, et, pour les marchés n'utilisant qu'un seul critère, celui-ci devra être le coût.

5. L'usage de matériaux biosourcés ou bas-carbone devra intervenir dans au moins **25 % des rénovations lourdes et des constructions** faisant l'objet d'un marché public à compter du **1^{er} janvier 2030** (article L. 228-4 du code de l'environnement).

Les conditions de cette mise en œuvre doivent être précisées par décret.

Par soucis d'exemplarité et d'anticipation vis-à-vis du point 4, l'ensemble des marchés publics du syndicat devront intégrer les éléments évoqués au point 2 **dès le 22 août 2025**.

Des partenariats institutionnels seront envisagés dès l'adoption de la présente procédure, en particulier à l'échelon départemental.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025 Date de réception de l'AR: 14/02/2025 061-256102922-2025_B_09-DE A G E D I
--



8. Les considérations sociales

Les objectifs de développement durable évoqués à l'article L. 2111-1 du code de la commande publique s'appliquent également dans leur volet social, de même que les spécifications techniques des marchés devront en tenir compte dès le **22 août 2026**.

En particulier, dès cette date, les marchés devront comporter des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens des marchés formalisés (article L. 2112-2-1 du code de la commande publique).

Par anticipation et souhait de s'engager dans une démarche responsable, les marchés du syndicat passés selon la procédure formalisée, dès lors qu'aucun motif d'ordre technique ne s'y oppose, devront intégrer au moins une clause sociale et un critère social dès le **1^{er} janvier 2025**. Le conseil départemental de l'Orne intervient ici en structure d'appui et de facilitateur par le biais du pôle solidarité.

Fait à Valframbert,

Le

Le Président,

Philippe AUVRAY

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE

Territoire d'Énergie Orne (TEO) -
A G E D I



PIÈCES À COMMUNIQUER

(Annexe n° 1 à la procédure générale de passation des marchés publics)

1. Pièces à transmettre à la préfecture

Fondement : articles L. 2131-2 4°, L. 2131-13 et R. 2131-5 à R. 2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Règle générale : Tout marché dont le montant est supérieur à 221 000 € HT doit être transmis au contrôle de légalité dans un **délai de 15 jours** à compter de sa signature.

Contenu de l'obligation : Pour ce faire, doivent être transmises les pièces suivantes :

1. La **copie des pièces constitutives du marché public**, à l'exception des plans ;
2. La **délibération** autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement à passer le marché public ;
3. La **copie de l'avis d'appel à la concurrence** et de l'invitation des candidats sélectionnés ;
4. Le **règlement de la consultation**, si celui-ci figure parmi les documents de consultation ;
5. Les **procès-verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres** et les avis du jury de concours, avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé ;
6. Le **rapport de présentation** de l'acheteur prévu par les articles R. 2184-1 à R. 2184-6 du code de la commande publique ou les informations prévues par les articles R. 2184-7 à R. 2184-11 de ce même code ;
7. Les **renseignements, attestations et déclarations** fournis en vertu des articles R. 2143-6 à R. 2143-12 et R. 2143-16 du code de la commande publique ;
8. Les **avenants** ultérieurs liés à ce marché public ;
9. Toute pièce complémentaire sur demande du préfet.

Les pièces constitutives du marché : Elles sont celles définies dans le cahier des clauses administratives particulières : acte d'engagement, CCAP, CCTP, offre technique du titulaire, actes spéciaux de sous-traitance...

Les renseignements, attestations et déclarations : Il s'agit des éléments permettant d'apprécier les candidatures et les qualités s'y attachant, ainsi que le fait que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la commande publique (condamnation pénale, interdiction de répondre aux marchés publics...).

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_09-DE

A G E D I



2. Formalités à respecter auprès des entreprises et du public

Fondement : articles R. 2181-1 à R. 2185-2 du Code de la Commande Publique.

Restriction générale : Les formalités devant être respectées sont les suivantes :

Déroulé de la procédure :

1^{ère} étape : **Information du soumissionnaire** dont l'offre a été retenue.

Il est en effet nécessaire d'informer le soumissionnaire dont l'offre a été retenue pour lui demander de produire les pièces, attestations et certificats nécessaires pour pouvoir lui attribuer le marché. La liste des pièces varie selon le type de marché et la rédaction du cahier des clauses administratives particulières.

Le formulaire NOT11 de la DAJ est ici mis à disposition comme modèle.



2^{ème} étape : **Information des concurrents** dont l'offre a été rejetée.

La lettre d'information doit contenir a minima, au moins pour les marchés formalisés :

- La décision de rejet de l'offre et des motifs de ce rejet ;
- Le nom du ou des attributaires et des motifs ayant conduit au choix de leur offre ;
- La date à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public.

Le cas échéant, le concurrent peut demander des renseignements sur ce rejet, auquel l'acheteur devra répondre sous 15 jours, au moins pour les marchés formalisés :

- En cas de négociations ou de dialogue qui ne serait pas encore achevés, les informations relatives au déroulement et à l'avancement des négociations ou du dialogue ;
- Lorsque le marché public a été attribué, les caractéristiques et les avantages de l'offre retenue.

Le formulaire NOT13 de la DAJ est ici mis à disposition comme modèle.



3^{ème} étape : Dans les 11 jours qui suivent, **rédaction du rapport de présentation**.

En cas d'absence d'établissement du rapport le marché n'est pas exécutoire !

Formalisme : le rapport doit comporter à minima :

1. Le nom et l'adresse du pouvoir adjudicateur, l'objet et la valeur du marché public ou du système d'acquisition dynamique ;
2. Le nom des candidats exclus et les motifs du rejet de leur candidature ;
3. Le nom des candidats sélectionnés et les motifs de ce choix ;

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025 Date de reception de l'AR: 14/02/2025 061-256102922-2025_B_09-DE A G E D I
--

4. Le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée et les motifs de ce rejet y compris, le cas échéant, les raisons qui ont amené l'acheteur à la juger anormalement basse ;
5. Le nom du titulaire et les motifs du choix de son offre, ainsi que, si ces informations sont connues, la part du marché public que le titulaire a l'intention de sous-traiter à des tiers et le nom des sous-traitants (CCP, art. R. 2184-2).
6. Le cas échéant, le rapport de présentation comporte également les éléments suivants :
7. Les motifs du recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la procédure avec négociation ou au dialogue compétitif ;
8. Les motifs pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'a pas alloué le marché public, s'il ne les a pas indiqués dans les documents de la consultation ;
9. Les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur à deux fois le montant du marché a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation ;
10. Les raisons pour lesquelles le pouvoir adjudicateur a sollicité l'utilisation de moyens de communication autres que les moyens électroniques pour la transmission des offres ;
11. La description des mesures appropriées prises par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques ou par la participation d'un opérateur économique à la préparation du marché public [...] ;
12. Les conflits d'intérêts décelés et les mesures prises en conséquence ;
13. Les raisons pour lesquelles le pouvoir adjudicateur a renoncé à passer un marché public ou à mettre en place un système d'acquisition dynamique.

Le formulaire NOT14 de la DAJ est ici mis à disposition comme modèle.



4^{ème} étape : Notification du marché avant tout commencement d'exécution, accompagnée de l'acte d'engagement signé. Le marché peut alors commencer.

La transmission doit se faire a minima 11 jours après la 2^{ème} étape (ou 16 jours lorsque la décision n'a pas été transmise par voie électronique).

Le formulaire NOT15 de la DAJ est ici mis à disposition comme modèle.



Les autres étapes, notamment de publicité, sont décrites dans la procédure générale de passation des marchés publics

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025 Date de réception de l'AR: 14/02/2025 061-256102922-2025_B_09-DE A G E D I
--

3. Formalités à respecter à chaque attribution

Il est impératif pour chaque marché, quel que soit son montant, d'exiger :

1. Une **attestation de régularité fiscale**, dont la situation est appréciée au dernier jour du mois précédent la demande de délivrance de l'attestation, répondant à plusieurs exigences :
 - Les impôts et taxes visées sont :
 - L'impôt sur le revenu ;
 - L'impôt sur les sociétés ;
 - La taxe sur la valeur ajoutée.
 - Les exigences à respecter sont les suivantes : l'opérateur économique doit transmettre les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, soit l'administration fiscale dont il relève ou les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

N.B. : si l'attestation fiscale dispose que l'entreprise est une société-fille, il est impératif d'obtenir l'attestation de la société-mère.

2. Une **attestation de cotisation de congés payés – chômage intempéries**, délivrée par les caisses de congés payés.
3. Une **attestation de cotisation retraite et prévoyance**.
4. L'**attestation de vigilance** (URSSAF, MSA ou RSI), laquelle doit dater de moins de 6 mois : elle atteste de la fourniture des déclarations sociales et du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale.
5. La **liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail**, laquelle liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - Sa date d'embauche ;
 - Sa nationalité ;
 - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

N.B. : cette vérification s'impose à l'acheteur tous les 6 mois à partir de la conclusion du contrat.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025 Date de réception de l'AR: 14/02/2025 061-256102922-2025_B_09-DE A G E D I
--

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du jeudi 6 février 2025

Objet : Attribution du marché « Chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur dédié sur la commune Les Monts-d'Andaine » 2024-TR-ENR-BOIS-07

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 17 / Nombre d'absents : 3 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à quatorze heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Gérard FOURRÉ et Jean LECLERC.

Secrétaire de séance : Philippe CHALLIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, L. 2113-6 à L. 2113-8 et R. 2123-1 à R. 2123-7 ;

VU la délibération 2024-AG-51 donnant délégation de compétences aux membres du bureau pour la passation des marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Les Monts d'Andaine en date du 10 janvier 2022, relative au transfert de la compétence bois énergie et réseau de chaleur au Territoire d'Énergie Orne ;

VU la délibération concordante n°2022-AG-05 du Te61 en date du 22 février 2022, relative au transfert de la compétence bois énergie et réseau de chaleur de la commune de Les Monts d'Andaine ;

VU la décision n°2022-B-19 du Te61 en date du 29 novembre 2022, désignant le bureau d'étude Boulard 14 comme maître d'œuvre pour le marché N°2024-TR-ENR-BOIS-03 chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur dédié sur la commune des Monts d'Andaine ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 13 août 2024, et fixant au 23 septembre, à 14 heures, la date limite de réception des offres au marché Chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur dédié sur la commune des Monts-d'Andaine ;

VU le rapport d'analyse des offres, tel que joint en annexe ;

Considérant la procédure adaptée utilisée pour un marché de travaux de construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur dédié sur la commune des Monts d'Andaine.

Article 1 : définition de l'objet du marché

La consultation a pour objet la réalisation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur dédié sur la commune des Monts d'Andaine.

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025

Date de réception de l'AR: 11/03/2025

061-256102922-2024_BOIS_07-CC

A G E D I

Article 2 : montant prévisionnel du marché

Le montant estimé hors taxe du marché est fixé à 250 000 €.

Article 3 : procédure de marché

La présente opération comprend 2 lots, chacun d'eux donnant lieu à la passation d'un marché distinct :

- lot n°1 : Terrassements – Voirie et Réseau Divers (VRD) ;
- lot n°2 : Architecturaux (partie A) et technique (partie B).

Article 4 : réception des offres

Le Président informe que 3 entreprises ont présenté une offre :

Ordre d'arrivée	NOM	Lot	Code postal	Localité - Ville	Prix HT (incluant les reconductions,)
1	TTA	1	61320	JOUÉ DU BOIS	██████████
2	CHAPRON SAS	1	53600	SAINTE GEMMES LE ROBERT	██████████
3	ELAIRGIE	2	61200	ARGENTAN	██████████ ██████████

Article 5 : Analyse du marché

Monsieur le Président présente l'analyse du bureau d'étude Boulard 14 :

Lot 1	Prix HT	Note Technique	Note Prix	Note globale
TTA	██████████	■	■	■
CHAPRON SAS	██████████	■	■	■

Lot 2 Partie A	Prix HT	Note Technique	Note Prix	Note globale
ELAIRGIE	██████████ ██████████	■	■	■

Lot 2 Partie B	Prix HT	Note Technique	Note Prix	Note globale
ELAIRGIE	██████████	■	■	■

Article 5 : attribution du marché

Au regard des critères d'attribution inscrits dans le règlement de consultation du présent marché « N°2024-TR-ENR-BOIS-07 », des offres reçues et de l'analyse effectuée et présentée il est proposé d'attribuer le marché pour les lots 1 et 2 aux entreprises suivantes :

Lot n°	Nom	Note
1	TTA	■
2A	ELAIRGIE	■
2B	ELAIRGIE	■

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025
Date de réception de l'AR: 11/03/2025
061-256102922-2024_BOIS_07-CC
A G E D I

Article 6 : Décision

Après cet exposé et en avoir délibéré, les membres du bureau syndical :

- **RETIENNENT** les offres des entreprises mandataires suivantes :
 - o TTA pour le lot n°1 pour un montant de 17 896,45 €,
 - o ELAIRGIE le lot n°2 pour un montant de 334 311,34 €.

- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer le marché avec les entreprises attributaires et tout document permettant la bonne exécution de la présente décision.

- **DISENT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 17
Abstention : 3
Opposition : 0
Approbation : 14
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Philippe CHALLIER

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025
Date de réception de l'AR: 11/03/2025
061-256102922-2024_BOIS_07-CC
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau syndical du jeudi 6 février 2025****Objet : Fonds de Solidarité Logement**

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 16 / Nombre d'absents : 4 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

Votes pour : 16

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à quatorze heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Gérard FOURRÉ, Jérôme LARCHEVÊQUE et Jean LECLERC.

Secrétaire de séance : Philippe CHALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'énergie et ses textes d'applications ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et Libertés » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la gestion et le financement de fonds de solidarité pour le logement aux Départements, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 201 ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_11-DE

A G E D I

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1111-22-0001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « territoire d'Énergie Orne » constitué par l'arrêté du 4 septembre 1948 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes.

Considérant que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) institué par le Conseil départemental de l'Orne permet de faciliter l'accès et le maintien dans les logements locatifs privés et publics pour les familles les plus démunies. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement que sont :

- L'aide à l'accès à un logement locatif, le maintien dans un logement locatif, l'accompagnement social lié au logement ;
- L'attribution d'aides financières permettant de faire face à des impayés de gaz d'électricité ou d'eau. Cette aide s'inscrit dans le dispositif du fonds de solidarité pour l'énergie (FSE).

Considérant que le FSE a pour objet, en application des dispositions de la loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (article 65), du décret du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement et du règlement intérieur du FSL, d'apporter une aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour disposer de la fourniture de gaz, d'électricité et d'eau.

Considérant que le syndicat est, en vertu de l'article 6.1 de ses statuts, compétent pour représenter les intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires sans préjudices de leurs droits.

Considérant également, et surtout, il concède à la société EDF la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution sur l'ensemble de son territoire. Il contrôle à ce titre la bonne exécution et le respect des missions et obligations de service public qui lui incombent.

Considérant qu'il est ainsi proposé aux élus du bureau syndical d'attribuer une subvention dans la limite de 25 000 € par an au FSL du Conseil départemental de l'Orne pour une durée de 3 ans, et d'élaborer à cette fin une convention de suivi du versement de cette somme.

Après délibération, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** du versement au Conseil Départemental de l'Orne d'une subvention maximum de 25 000 € par an pendant 3 ans au titre du Fonds de solidarité logement (FSL) ;
- **AUTORISENT** le Président, ou son délégataire, à préparer la convention d'objectifs avec le Conseil Départemental dans le respect de cette enveloppe financière, pour sa validation lors de la plus proche réunion du bureau syndical ou, à défaut, lors des séances suivantes.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 16

Abstention : 0

Opposition : 0

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

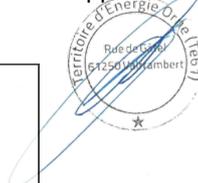
Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_11-DE

A G E D I

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Philippe CHALLIER

**CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE
DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
2025-2028**

ENTRE :

Le Département de l'Orne, dont le siège est situé 27 boulevard de Strasbourg, 61000 ALENCON, représenté par Monsieur Christophe de BALORRE, Président du conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération **du/de la XXX** du Conseil départemental du **XXX**.

Ci-après désigné : « CD61 » ou « le Département de l'Orne »,

D'une part,

ET :

Le Territoire d'Énergie Orne, syndicat mixte fermé, autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie (AODE), représenté par son Président Monsieur Philippe AUVRAY dûment habilité par la délibération du Comité syndical du **XXX**, faisant élection de domicile au siège du Syndicat, 6 rue de Gâtel, 61250 VALFRAMBERT.

Ci-après désigné : « TE61 » ou « le Syndicat »,

D'autre part,

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le code de l'énergie et ses textes d'applications ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et Libertés » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la gestion et le financement de fonds de solidarité pour le logement aux Départements, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes ;

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_11-DE

A G E D I

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 201 ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu le règlement intérieur des fonds de solidarité pour le logement, énergie, eau, approuvé par la commission permanente du Conseil départemental du **XXX**, joint en annexe de cette convention.

Préambule :

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) institué par le Conseil départemental de l'Orne permet de faciliter l'accès et le maintien dans les logements locatifs privés et publics pour les familles les plus démunies. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement que sont :

- L'aide à l'accès à un logement locatif, le maintien dans un logement locatif, l'accompagnement social lié au logement ;
- L'attribution d'aides financières permettant de faire face à des impayés de gaz d'électricité ou d'eau. Cette aide s'inscrit dans le dispositif du fonds de solidarité pour l'énergie (FSE).

Le FSE a pour objet, en application des dispositions de la loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (article 65), du décret du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement et du règlement intérieur du FSL, d'apporter une aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour disposer de la fourniture de gaz, d'électricité et d'eau.

La présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre le Département de l'Orne et le TE61 pour ce qui concerne la participation du syndicat au financement du fonds de solidarité pour l'énergie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De préciser les modalités de la participation financière du TE61 au Fonds de Solidarité Energie (FSE) ;
- De rappeler la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité ainsi que les mesures de prévention (Cf. règlement intérieur du FSL dans sa section **XXX** relative au FSE) ;
- De rappeler les actions préventives en matière de lutte contre la précarité énergétique menées par le TE61.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_11-DE

A G E D I

Article 2 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur du FSL constitue l'annexe I de la présente convention. La section **XXX** de ce règlement intérieur détermine notamment :

- Les missions du FSE ;
- Les modalités de fonctionnement et de financement de ce fonds ;
- Les conditions d'octroi des aides au titre de ce fonds ainsi que les critères de refus ;
- La forme et le montant des aides financières et les mesures de prévention ;
- Les obligations des fournisseurs.

Le Département communique au TE61 tout projet de modification de la section **XXX** de ce règlement intérieur relative au fonds énergie.

Article 3 - Missions et fonctionnement du FSE

Le FSE a pour rôle d'apporter une aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour disposer de la fourniture d'énergie.

Le Conseil départemental approuve le règlement intérieur de ce fonds, vote les crédits qui lui sont affectés et conclut des partenariats financiers avec les autres partenaires de ce fonds.

Un comité de pilotage rassemblant le Conseil départemental et les contributeurs au FSE est créé. Il a pour mission de :

- De participer à la définition du dispositif en coordination avec les autres dispositifs d'aide ;
- De participer à la définition des critères d'attribution des aides aux impayés ;
- De participer à l'ajustement en cours d'année des contributions en fonction du taux d'exécution ;
- De participer à la réflexion concernant les mesures de prévention efficaces à mettre en œuvre ;
- Donner un avis sur le bilan annuel ;
- De définir le budget du fonds annuellement sous réserve du vote des instances délibératives de chaque partenaire du FSE.

Le comité de pilotage du FSL se réunit au minimum une fois par an afin d'effectuer une évaluation et de définir l'évolution du dispositif FSL, notamment sur les points suivants :

- La nature et les montants des aides versées ;
- Les contributions des différents partenaires ;
- L'organisation du dispositif ;
- Le plan d'action ;
- Les indicateurs ;
- Les expérimentations locales ;
- L'application des dispositions de la présente convention et du règlement intérieur ;
- La présentation du bilan de fonctionnement établi par le Département.

Article 4 - Bénéficiaires des aides du FSE

Conformément au règlement intérieur du FSL, le dispositif FSE s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le département. Il constitue un dispositif d'aide aux personnes et familles en situation de ~~précarité pour préserver ou garantir leur accès~~ à l'énergie ou l'eau.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

061-256102922-2025_B_11-DE

A G E D I

Ce dispositif a pour objectif d'apporter une aide aux personnes en situation de précarité, placées de ce fait dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés d'énergie et/ou d'eau en leur garantissant le maintien de la fourniture d'énergie/eau.

Article 5 - Attribution des aides du FSE

Conformément au règlement intérieur du FSL, les demandes d'aides sont instruites au niveau de chaque circonscription d'action sociale et font l'objet d'une décision du responsable de la circonscription par délégation du Président du Conseil départemental.

Article 6 - Nature des aides du FSE

- Article 6.1 – Aides curatives

Conformément au règlement intérieur du FSL, le FSE apporte des aides financières d'urgence aux ménages en situation de précarité et qui sont dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés d'énergie et/ou d'eau. L'aide attribuée consiste en une prise en charge partielle des factures impayées ou éventuellement totales pour des situations familiales particulières.

- Article 6.2 - Mesures de prévention : financement partiel d'achat d'appareil électroménager

Conformément au règlement intérieur du FSL et afin de développer les actions de prévention, le FSE apporte des aides au financement partiel d'achat d'appareils électroménagers moins énergivores (appareil de froid, machine à laver le linge, sèche-linge, appareil de cuisson). Elles s'adressent exclusivement aux ménages bénéficiant d'une mesure d'aide à la gestion du budget exercée en circonscription d'action sociale ou d'une mesure exercée par un organisme (curatelle, tutelle ou mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial).

Chaque aide est plafonnée à un montant indiqué dans le règlement intérieur par appareil électroménager et vient compléter la participation financière de la famille. Le travailleur social évaluera le montant de la participation de la famille. L'octroi de cette aide n'est pas possible pour les ménages ouvrant droit au prêt ménager de la CAF.

L'aide ne peut être octroyée qu'une fois par an.

Article 7 - Les engagements des fournisseurs d'énergie partenaires du FSE

Les engagements des fournisseurs partenaires du dispositif sont fixés au chapitre **XXX** section **XXX** du règlement intérieur du FSL.

Article 8 – Financement du FSE

8.1 : Financement du FSE par le TE61

Le TE61 contribuera financièrement au dispositif pour un montant prévisionnel maximal de **25 000 €** pour l'année 2025. Le montant annuel de la dotation 2025 est soumis au taux d'exécution¹ du budget du FSE qui s'apprécie notamment au regard des dépenses opérées sur l'exercice 2025 par rapport au budget global du dispositif.

Début 2026, le Département communiquera aux instances du TE61 les éléments permettant d'apprécier le taux d'exécution, à savoir :

- Les recettes prévisionnelles 2025, correspondantes à l'ensemble des contributions partenariales 2025 auquel s'ajoute le montant du reliquat à fin 2024 ;
- Les dépenses relatives aux aides attribuées en 2025.

Le Département transmettra également le nombre de familles et de dossiers aidés sur l'année 2025.

Pour les années 2026 et 2027, sous réserve du renouvellement de la convention, le montant et les conditions de versement de la dotation du TE61 seront fixés par avenant entre les parties.

8.2 : Financement du FSE par le Département de l'Orne

La contribution financière du Département de l'Orne pour l'année 2025 est fixée à **XXX €**.

Article 9 – Conditions de versement de la dotation financière du TE61

Pour l'année 2025, le versement de la subvention intervient en deux temps :

- Le TE61 verse 25 % de la dotation prévisionnelle de l'année 2025 dans le mois suivant la signature de la présente convention, soit 6250 € ;
- Le versement du solde de la dotation s'effectuera début 2026 et dans le mois suivant la communication par le Département des éléments décrit au point 8.1. Son montant dépendra alors du taux d'exécution.

¹ Taux d'exécution = (A/B)*100

Article 10 – Responsabilité financière

Le Département assure intégralement la responsabilité administrative, comptable et financière de la gestion du FSL/FSE, y compris en cas de délégation de gestion de celui-ci.

Article 11 – Suivi de la convention

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour le Département :
XXX
- Pour le TE61 : **Madame Maryline VERDIERE**, Secrétaire du service Transition Énergétique, 6 rue de Gâtel, 61250 VALFRAMBERT – 02 33 32 83 13 / 07 88 40 43 73

Article 12 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au **XXX** pour une durée d'un an, renouvelée tacitement pour des durées identiques, sans que sa durée totale puisse dépasser 3 ans.

Si une partie souhaite mettre un terme à la présente convention, elle doit le signifier expressément à l'autre partie avec un préavis minimal de 3 mois.

Article 13 – Avenants et révision de la convention

Toute modification de la présente convention, notamment à la suite de modifications légales ou réglementaires ou du montant de la dotation, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

De même, une modification du règlement intérieur annexé à la présente convention jugée substantielle par l'une des parties devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 15 – Clause attributive de compétence

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des modes alternatifs de règlement des conflits.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025 Date de reception de l'AR: 14/02/2025 061-256102922-2025_B_11-DE A G E D I
--

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires originaux, le : _____

Pour le TE61

Pour le CD61

A....., le.....

A....., le.....

Philippe AUVRAY

Christophe de BALORRE

Président du TE61

Président du CD61

Signature et Cachet

Signature et Cachet